PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-03-10

À UNE SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal, tenue à 8 h 15 le 10 mars 2015 à la salle du conseil au 135, rue Main, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Guy Larkin, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Acte de cession Groupe Hatley et Canton de Hatley
- 4. Acte de servitude Groupe Hatley et Canton de Hatley
- 5. Période de questions des visiteurs et citoyens
- 6. Clôture de la séance

15-03-10.01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 8 h 15 et déclare la séance ouverte.

Les membres présents renoncent aux formalités de l'avis de convocation prévues au Code municipal.

15-03-10.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-03-10.03 ACTE DE CESSION GROUPE HATLEY ET CANTON DE HATLEY

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

IL EST RESOLU QUE

La Municipalité du Canton de Hatley signe un acte de cession par Groupe Hatley Inc. en faveur de la Municipalité, de l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 600 483 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead, plus amplement décrite comme suit : Bornée au nord par une autre partie du lot 5 600 483, au sud-est et au sud-ouest par le lot 5 600 484; Partant d'un point situé à l'intersection des lots 5 600 483 et 5 600 484 avec l'emprise nordouest du lot 4 030 043 (Route 108); de là, en direction nord-ouest en suivant la ligne séparative des lots 5 600 483 et 5 600 484 selon un gisement de 314°12'19", une distance de 35,27 mètres; de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 224°34'34", une distance de 9,41 mètres jusqu'au point de départ. De ce point, en direction sud-ouest en suivant la ligne séparative des lots 5 600 483 et 5 600 484 selon un gisement de 224°34'34", une distance de 4,33 mètres; de là, en direction nord-ouest selon un gisement de 314°12'19", une distance de 4,30 mètres; de là, en direction est selon un gisement de 89°12'19", une distance de 6,12 mètres jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire. Contenant en superficie 9,3 mètres carrés. (description technique préparée par Danick Lessard, arpenteur géomètre, le 19 février 2015 sous le numéro 5544 des minutes de son répertoire.)

<u>PROCÈS-VERBAL</u> CANTON DE HATLEY

- 1. Le prix payé sera de 1,00 \$, plus toutes les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant à la signature de l'acte de vente.
- 2. Le projet dudit acte de cession soit accepté tel que soumis au conseil.
- 3. Ladite cession, portant sur une partie de lot en territoire rénové, soit publiée au moyen d'un avis cadastral lors de la renumérotation cadastrale.

ET RÉSOLU QUE Monsieur le maire, Martin Primeau et la directrice générale, Madame Liane Breton soient et sont par les présentes autorisés à signer ledit acte ainsi que tous les autres documents nécessaires pour donner plein effet légal et fiscal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-03-10.04

ACTE DE SERVITUDE GROUPE HATLEY ET CANTON DE HATLEY

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

IL EST RESOLU QUE

La Municipalité du Canton de Hatley et Groupe Hatley Inc. signe un acte de servitude réciproque de non-construction, ne portant pas de clauses particulières, dont les assiettes sont décrites ci-dessous :

DÉSIGNATION

Municipalité du Canton de Hatley

Une partie du lot 5 600 484 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead, plus amplement décrite comme suit : Bornée au nordouest et au nord-est par une partie du lot 5 600 483 et au sud-est et au sudouest par une autre partie du lot 5 600 484; Partant d'un point situé à l'intersection des lots 5 600 483 et 5 600 484 avec l'emprise nord-ouest de la Route 108 (lot 4 030 043); de là, en direction nord-ouest en suivant la ligne séparative des lots 5 600 483 et 5 600 484 selon un gisement de 314°12'19", une distance de 16,86 mètres jusqu'au point de départ. De ce point, en direction sud-ouest selon un gisement de 224°34'34", une distance de 13,74 mètres; de là, en direction nord-ouest selon un gisement de 314°13'36", une distance de 18,41 mètres; de là, en direction nord-est en suivant la ligne séparative des lots 5 600 483 et 5 600 484 selon un gisement de 44°34'34", une distance de 13,74 mètres; de là, en direction sud-est toujours en suivant la ligne séparative des lots 5 600 483 et 5 600 484 selon un gisement de 134°12'19", une distance de 18,41 mètres jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire. Contenant en superficie 252,9 mètres carrés. (Parcelle B de la description technique préparée par Danick Lessard, arpenteur géomètre, le 26 février 2015 sous le numéro 5571 des minutes de son répertoire.)

Εt

Une partie du lot 5 600 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, plus amplement décrite comme suit : Bornée au nord par une autre partie du lot 5 600 483, au sud-est et au sud-ouest par une partie du lot 5 600 484; Mesurant 6,12 mètres sur sa ligne nord, 4,33 mètres sur sa ligne sud-est et 4,30 mètres sur sa ligne sud-ouest. Contenant en superficie 9,3 mètres carrés. (Parcelle C de la description technique préparée par Danick Lessard, arpenteur géomètre, le 26 février 2015 sous le numéro 5571 des minutes de son répertoire.)

Ces parcelles (B et C) seront incessamment connues et désignées comme étant une partie du lot 5 663 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, plus amplement décrite comme suit :

Bornée au nord, au nord-ouest et au nord-est par une partie du lot 5 663 084 et au sud-est et au sud-ouest par une autre partie du lot 5 663 085; Partant d'un point situé à l'intersection des lots 5 663 084 et 5 663 085 avec l'emprise nord-ouest de la Route 108 (lot 4 030 043); de là, en direction nord-ouest en suivant la ligne séparative des lots 5 663 084 et 5 663 085 selon un gisement de 314°12'19", une distance de 16,86 mètres jusqu'au point de départ. De ce

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

point, en direction sud-ouest selon un gisement de 224°34'34", une distance de 13,74 mètres; de là, en direction nord-ouest selon un gisement de 314°13'36", une distance de 22,71 mètres; de là, en direction est en suivant la ligne séparative des lots 5 663 084 et 5 663 085 selon un gisement de 89°12'19", une distance de 6,12 mètres; de là, en direction nord-est selon un gisement de 44°34'34", une distance de 9,41 mètres; de là, en direction sud-est toujours en suivant la ligne séparative des lots 5 663 084 et 5 663 085 selon un gisement de 134°12'19", une distance de 18,41 mètres jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire. Contenant en superficie 262,2 mètres carrés. (Description technique préparée par Danick Lessard, arpenteur géomètre, le 19 février 2015 sous le numéro 5545 des minutes de son répertoire.)

Groupe Hatley Inc.

Une partie du lot 5 600 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, plus amplement décrite comme suit : Bornée au nord-est, au sud et au nord-ouest par d'autres parties du lot 5 600 483, au sud-est par une partie des lots 5 600 483 et 5 600 484 et au sud-ouest par une partie du lot 5 600 484; Partant d'un point situé à l'intersection des lots 5 600 483 et 5 600 484 avec l'emprise nord-ouest de la Route 108 (lot 4 030 043); de là, en direction nord-ouest en suivant la ligne séparative des lots 5 600 483 et 5 600 484 selon un gisement de 314°12'19", une distance de 16,86 mètres jusqu'au point de départ. De ce point, en direction nord-ouest en suivant la liane . séparative des lots 5 600 483 et 5 600 484 selon un gisement de 314°12'19", une distance de 18,41 mètres; de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 224°34'34", une distance de 9,41 mètres; de là, en direction ouest selon un gisement de 269°12'19", une distance de 6,12 mètres; de là, en direction nord-est selon un gisement de 44°34'34", une distance de 24,00 mètres; de là, en direction sud-est selon un gisement de 134°13'22", une distance de 22,71 mètres; de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 224 34'34", une distance de 10,26 mètres jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire. Contenant en superficie 282,4 mètres carrés. (Parcelle A de la description technique préparée par Danick Lessard, arpenteur géomètre. le 26 février 2015 sous le numéro 5571 des minutes de son répertoire.)

Cette parcelle (A) sera incessamment connue et désignée comme étant une partie du lot 5 663 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, plus amplement décrite comme suit : Bornée au nord-est et au nord-ouest par une autre partie du lot 5 663 084, au sud-est par une partie des lots 5 663 084 et 5 663 085 et au sud et au sud-ouest par une partie du lot 5 663 085; Partant d'un point situé à l'intersection des lots 5 663 084 et 5 663 085 avec l'emprise nord-ouest de la Route 108 (lot 4 030 043); de là, en direction nord-ouest en suivant la ligne séparative des lots 5 663 084 et 5 663 085 selon un gisement de 314°12'19", une distance de 16,86 mètres jusqu'au point de départ. De ce point, en direction nord-ouest en suivant la ligne séparative des lots 5 663 084 et 5 663 085 selon un gisement de 314°12'19", une distance de 18,41 mètres; de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 224 °34'34", une distance de 9,41 mètres; de là, en direction ouest selon un gisement de 269°12'19", une distance de 6,12 mètres; de là, en direction nord-est selon un gisement de 44°34'34", une distance de 24,00 mètres; de là, en direction sud-est selon un gisement de 134°13'22", une distance de 22,71 mètres; de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 224 34'34", une distance de 10,26 mètres jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire. Contenant en superficie 282,4 mètres carrés. (Description technique préparée par Danick Lessard, arpenteur géomètre, le 19 février 2015 sous le numéro 5545 des minutes de son répertoire.)

Le projet dudit acte de servitude réciproque de non-construction soit accepté tel que soumis.

ET RÉSOLU QUE Monsieur le maire, Martin Primeau et la directrice générale, Madame Liane Breton soient et sont par les présentes autorisés à signer ledit acte ainsi que tous les autres documents nécessaires pour donner plein effet légal et fiscal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

3150

Aucun visiteur

15-03-10.05

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-03-10.06 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 8 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau	Liane Breton
Maire	Directrice générale